

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

*

AUDIENCE SOLENNELLE

*

Vendredi 15 novembre 2019

C'est un grand honneur, mais aussi un grand plaisir pour tous les membres du tribunal administratif de Cergy-Pontoise de vous accueillir pour cette audience solennelle qui marque aussi la rentrée judiciaire.

L'an dernier, à peu près à la même période, je soulignais que l'audience solennelle est, pour les juridictions administratives, un « exercice libre ». Nous utiliserons encore une fois cette liberté, en essayant d'en faire bon usage.

L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 dispose que « *La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Nous allons donc vous rendre compte de notre activité au cours de l'année judiciaire écoulée.

L'audience solennelle permet à la juridiction de donner à voir quelques aspects de l'activité qui a été menée durant l'année judiciaire qui s'est achevée le 31 août dernier. Nous nous tournerons ensuite vers l'année en cours.

1. Le bilan de l'année judiciaire écoulée

Afin de faciliter le travail de comparaison, j'ai choisi d'évoquer les 5 mêmes données statistiques présentées lors de la précédente audience solennelle... Il n'y aura cependant pas de répétition. Elles ont bien changé en un an seulement !

Décryptons ensemble ces chiffres.

1. Il y a un an, je soulignais que, pour la première fois depuis 2010, la barre des 12 000 requêtes était franchie. Un an après, ce sont plus de 14 600 requêtes qui

ont été enregistrées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019. La hausse constatée est de près de 19 %. Il est vrai que l'ensemble de la juridiction administrative s'est trouvée confrontée à une croissance importante des entrées, d'un peu plus de 10 %. Mais une croissance supérieure de plus de 8 points à la moyenne n'est pas anodine.

Comme précédemment, cette hausse est pour l'essentiel le fait du contentieux relatif à la police des étrangers (+ 26 %), aux contentieux sociaux (+ 15 %) mais aussi au contentieux de la fonction publique (+ 22 %).

Aujourd'hui, les contentieux des étrangers et les contentieux sociaux représentent près des deux tiers des entrées (plus de 64 % à eux deux, dont 44 % pour la police des étrangers et 20 % pour les contentieux sociaux). Ils ne comptaient que pour moitié des nouveaux recours en 2010.

2. Deuxième donnée significative, le nombre des dossiers jugés a lui aussi franchi une barre, celle des 13 000, niveau jamais égalé depuis 2010 également. 13 238 dossiers ont ainsi été traités durant l'année judiciaire écoulée. Malgré le différentiel négatif que vous n'avez pas manqué de relever, je n'hésite pas à dire que ce résultat est particulièrement remarquable. Car il a été obtenu avec un effectif réel de magistrats qui est le plus bas constaté depuis 2010, soit à peine 40, pour une juridiction dotée de 45 emplois de magistrat en 2019. Seul l'engagement sans faille de l'ensemble des membres de la juridiction, magistrats, agents de greffe et aides à la décision a permis d'obtenir un tel résultat. Je tiens ici à les remercier, tous et chacun, chaleureusement pour cet engagement constant et le travail de grande qualité accompli.

Ce remarquable résultat est le fruit d'une activité soutenue de magistrats statuant seuls et d'une activité collégiale qui se maintient, même si elle ne représente qu'un peu plus du quart des dossiers jugés, soit 26 %, pour 43 % de décisions prises par un magistrat seul et 31 % d'ordonnances.

3. Les deux premiers points nous amènent logiquement au troisième point important. Vous l'aurez déduit des chiffres qui viennent d'être évoqués, notre stock de dossiers a donc augmenté durant l'année écoulée et de manière très substantielle. Avec 11 081 dossiers en stock au 31 août 2019, la situation du tribunal devient malheureusement préoccupante. Dans ce stock, le nombre des dossiers de plus de deux ans, qui constitue un indicateur sensible, augmente aussi même s'il reste à peu près stable en pourcentage, légèrement supérieur à 9 %.

4. Le quatrième point sur lequel je souhaite livrer quelques réflexions est celui des contentieux urgents et à délais contraints. Il est aujourd'hui acquis que le juge administratif est un juge de l'urgence. Mais la pression contentieuse s'est accrue.

S'agissant des contentieux « étrangers » à délais contraints (96 heures ; 15 jours et six semaines), en 2016, ce sont 150 dossiers de ce type qui avaient été enregistrés. En 2017, leur nombre est passé à 1657.... Sur l'année judiciaire écoulée, ce sont 2 817 dossiers qui ont été enregistrés.

Alors que les référés urgents, toutes procédures confondues étaient au nombre de 700 en 2017, de 1 056 en 2018 leur nombre était de 1 336 durant l'année judiciaire écoulée et atteignait déjà 1 226 fin octobre 2019.

Là encore, si le tribunal fait face, cela est dû à l'investissement sans faille du greffe des référés urgents et à l'engagement, aujourd'hui, de tous les magistrats, sans exception, sur ces deux fronts de l'urgence. Si notre tribunal n'est pas le seul à connaître une telle évolution, dont je ne cache pas qu'elle est préoccupante, il y est particulièrement exposé. Mais je ne dissimule pas non plus que la multiplication de délais de jugement à respecter n'est pas la solution permettant de résoudre le problème du délai de jugement. Elle ne conduit qu'à un phénomène d'éviction.

Enfin, ce rapide tour d'horizon ne serait pas complet si je n'évoquais pour terminer les suites de nos décisions. Je le ferai sous deux angles, celui, tout d'abord, des voies de recours exercées, celui, ensuite, de l'exécution des décisions elles-mêmes.

Avec un taux d'appel de 17,8 %, inférieur à la moyenne nationale (22,5), et un taux de confirmation de 86,8 %, supérieur à la moyenne nationale (80,8 %) ce sont plus de 97 % des décisions concernées du tribunal qui sont finalement confirmées.

Les pourvois en cassation devant le CE concernent, en 2018-2019, 1,9 % (2,8) des quelques 4 300 décisions soumises à cette voie de recours.... Un quart de ces décisions passe le filtre d'admission en cassation et 70 % de ces affaires admises font l'objet d'une cassation. Ce sont donc finalement plus de 99,6 % des décisions rendues qui sont validées.

L'objectif de qualité des décisions qui nous est assigné et auquel nous sommes tous profondément attachés, peut être considéré comme atteint.

S'agissant enfin de l'exécution de nos décisions, un chiffre donnera une bonne vision de la situation. Au cours de l'année judiciaire écoulée, 161 demandes d'exécutions ont été enregistrées.... Rapportées aux plus de 13 000 décisions rendues, l'exécution des décisions de justice semble donc aujourd'hui

correctement assurée et il faut s'en réjouir pour la consolidation de l'Etat de droit. J'observe qu'une bonne partie de ces procédures pourrait ne pas être nécessaire.

Au terme de ce bilan, qui ne se veut pas exhaustif mais qui est volontairement sélectif, il m'est possible et, je ne le cacherai pas, agréable, de pouvoir affirmer que la situation du tribunal reste globalement saine même si elle peut inspirer quelques inquiétudes légitimes.

Cette situation, je l'ai dit, est le fruit des efforts de chacun, à sa place et dans son rôle. Et une fois encore, mes remerciements vont à tous.

Mais il est temps de tourner nos regards vers l'avenir.

2. Perspectives pour l'année 2018-2019

Sur une palette de 50 « nuances de gris », celle retenue pour l'année 2019-2020 pourrait être plus sombre !

Nos moyens devraient pouvoir être à la hauteur du défi qui nous est lancé et que nous devons relever, le déni de justice nous étant interdit. Certes, la hausse des entrées inquiète. Les données statistiques dont nous disposons depuis hier montrent, sur l'année glissante allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, que le nombre des entrées s'établit désormais à 14 919. La barre des 15 000 dossiers sera donc prochainement franchie, ce qui est peut-être déjà le cas, à l'heure où je m'exprime. Certes aussi, les moyens dont nous disposons ont été rehaussés en 2019, principalement en magistrats. Mais nos effectifs, toutes catégories confondues, restent très largement en deçà de ce qui serait nécessaire pour un fonctionnement normal de la juridiction. L'avenir du tribunal passe par un renforcement conséquent et pérenne de sa capacité de jugement.

La création d'une 11^{ème} chambre, proposée par la mission d'inspection des juridictions administrative apparaît comme une première réponse.

Mais, pour ne pas livrer un exercice de prospective toujours hasardeux, il nous a semblé plus intéressant d'évoquer rapidement devant vous quelques axes forts de cette année qui débute. Celle-ci verra se poursuivre ou s'engager plusieurs actions.

La pression qui s'exerce sur le tribunal et plus largement sur la juridiction administrative révèle en réalité tous les enjeux auxquels nous devons faire face.

Le juge administratif est désormais pleinement au cœur de la cité. D'un juge technicien, osons dire « technocrate », il est devenu un juge impliqué dans les

débats de société qui, de ce fait même, a dû réfléchir à ses méthodes de travail et plus largement à son rôle, ses responsabilités. Peu de grandes questions aujourd'hui nous échappent : la procréation, la fin de vie, la santé des populations, la place des religions dans l'espace public, les nouvelles pratiques sociales en particulier celles appréhendées par le prisme du pouvoir de police, se sont invitées dans nos salles d'audience. Il est bien qu'il en soit ainsi car nous avons besoin de rester en prise avec l'évolution sociétale et de faire évoluer nos outils, notre rythme de jugement et plus largement notre office en conséquence.

Mais, placés au cœur de la cité, nous devenons exposés. Au sens photographique du terme : nous devenons visibles ; mais nous sommes aussi exposés au sens où nous le sommes à un contentieux croissant mais aussi parfois à la critique.

Il nous faut donc composer avec cette situation. Et ne pas perdre de vue que nous avons une grande responsabilité, qu'il nous faut assumer dans tous les contentieux, y compris ceux de masse. Ces contentieux, celui de la police des étrangers, les contentieux sociaux, sont avant tout des contentieux humains. Humain, parce que la situation de ces requérants est souvent fragile ; humain parce que les juges sont des femmes et des hommes qui ont leurs convictions et leur sensibilité. Mais ce sont ici avant tout des magistrats qui doivent apporter à ces contentieux, comme aux autres, la même attention et la même exigence. Je sais qu'il en est ainsi au tribunal.

Cette exposition croissante nous amène à donner certaines orientations particulières à notre activité, pour l'accompagner ou la faire évoluer.

L'un de ces accompagnements consiste à développer une politique de communication à la fois efficace et mesurée. Nous devons informer le grand public, expliquer certaines décisions, sans pour autant prendre part aux débats qu'elles peuvent susciter et qu'il ne nous appartient en aucun cas d'alimenter.

Pour évoquer ce sujet important, je donne la parole à Mme Lisa DANO, première conseillère, référente médiation :

[Intervention de Mme Dano]

Les problématiques qui viennent d'être évoquées sont sérieuses.

Mais il nous faut aussi réfléchir et, au-delà de la réflexion, nous engager dans d'autres formes de résolution des litiges.

[Intervention de Mme Coblence]

Vaste chantier que celui de la médiation mais chantier passionnant, qui est de nature, non pas à améliorer notre situation statistique, mais bien à changer notre image et à nous permettre de garantir une efficace résolution des litiges selon un mode dans lequel les parties doivent elles-mêmes contruire la solution.

Pour terminer, nous vous proposons, en clôture... une “ouverture“, cette année confiée à M. Benoit CAMGUILHEM, premier conseiller.

[Intervention de M. Camguilhem]

Conclusion / Cocktail